

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 18 avril 2013

(Dossier d'instruction n° 39-11)

En cause l'ASBL Arts Urbains Promotion, dont le siège est établi Boulevard Dolez, 69 à 7000 Mons ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier les articles 136, § 1^{er}, 12° et 159 à 161 ;

Vu le rapport d'instruction établi par le Secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

Vu le grief notifié à l'ASBL Arts Urbains Promotion par lettre recommandée à la poste du 18 juin 2012 :
« de n'avoir pas respecté au cours de l'exercice 2010 les engagements en matière de promotion culturelle qu'elle a pris dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offres du 21 décembre 2007 pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre ;
de n'avoir pas respecté au cours de l'exercice 2010 les engagements relatifs à son projet radiophonique qu'elle a pris dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre du 21 décembre 2007 pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre » ;

Entendus MM. Charles Pirmez-Renard, président, et Philippe Sala, secrétaire général, en la séance du 20 septembre 2012 ;

Vu la décision du 11 octobre 2012 par laquelle le Collège a sursis à statuer et reporté l'examen du dossier au 7 mars 2013 « afin de laisser à l'éditeur un délai pour accomplir les efforts suivants :
en matière de promotion culturelle, la mise en œuvre d'un minimum de 30 heures par semaine ;
en matière d'ancrage local :
la réalisation de programmes depuis le studio montois à concurrence de 10 heures par semaine ;
l'intégration à l'antenne de collaborateurs ancrés et actifs dans la zone de diffusion ;
un nombre significatif de partenariats avec des événements locaux en phase avec la ligne éditoriale du service » ;

Vu le courrier adressé par l'éditeur au CSA le 6 mars 2013 ;

Entendus MM. Charles Pirmez-Renard, président, et Philippe Sala, secrétaire général, en la séance du 21 mars 2013 ;

1. Exposé des faits

Le 11 octobre 2012, le Collège d'autorisation et de contrôle a rendu une première décision concernant les deux griefs notifiés à l'éditeur.

Tout en constatant que ce dernier n'avait pas respecté ses engagements pris en termes de promotion culturelle et de projet radiophonique, le Collège a estimé qu'il convenait de lui laisser une chance pour

poursuivre son projet et a donc décidé de surseoir à statuer pour lui laisser un délai afin d'accomplir des efforts dans deux domaines :

La promotion culturelle, où l'éditeur devrait mettre en œuvre un minimum de 30 heures de programmes par semaine (pour un engagement de 42 heures) ;

L'ancrage local, où l'éditeur devrait réaliser 10 heures de programmes par semaine depuis son studio montois, intégrer à l'antenne des collaborateurs ancrés et actifs dans la zone de diffusion et mettre en œuvre un nombre significatif de partenariats avec des événements locaux en phase avec la ligne éditoriale du service.

Le Collège attirait également l'attention de l'éditeur sur ses obligations en termes de production propre et lui rappelait qu'il ne pouvait abandonner sa programmation musicale à un autre éditeur ou à un prestataire externe.

Le 6 mars 2013, l'éditeur a adressé au Collège un courrier exposant les efforts qu'il estimait avoir accompli depuis la décision du 11 octobre 2012. Ce courrier a ensuite été complété par une grille de programmes actualisée au 7 mars 2013.

Le 21 mars 2013, l'éditeur s'est plus amplement expliqué sur ses efforts devant le Collège.

2. Argumentation de l'éditeur de services

Dans son courrier du 6 mars 2013 et lors de son audition du 21 mars, l'éditeur a exposé les efforts qu'il estimait avoir accomplis depuis le mois d'octobre en termes de promotion culturelle et d'ancrage local.

S'agissant de la promotion culturelle, l'éditeur affirme avoir « *sensiblement augmenté* » le nombre d'heures consacrées à ce sujet. Il indique diffuser ainsi 21 heures par semaine de programmes ciblés sur les différents types de musique électronique, d'émissions mettant en avant les DJ's de la région et de programmes et chroniques socio-culturels. Il appuie ses affirmations sur une grille horaire qui, à supposer qu'elle soit effective, présente effectivement 21 heures 27 de programmes de promotion culturelle par semaine.

S'agissant de l'ancrage local – qui constitue l'un des aspects importants de son projet radiophonique – l'éditeur indique avoir recruté, depuis la rentrée de septembre 2012, de nouveaux collaborateurs ancrés et actifs dans la région montoise. Ceux-ci s'occupent de la gestion de la programmation musicale, de diverses émissions ainsi que du site Internet de la radio.

L'éditeur fait également état de différents partenariats mis en place avec des acteurs du monde associatif et culturel local (la maison d'édition « Droit dans le mur », le Café numérique, la Maison du design, l'Espace co-working, le cercle étudiant Radio Extra, le Fonds musical international, le Château Lamotte, ainsi que différents partenaires artistiques présents depuis le début du projet). A titre d'exemple de projet mis sur pied grâce à un tel partenariat, il cite une initiative prise pour expliquer le fonctionnement de la radio à des enfants pendant les vacances de Pâques 2013.

Un projet avait été remis pour participer officiellement à l'événement « Mons 2015 » mais n'a malheureusement pas été retenu. L'éditeur indique toutefois souhaiter s'inscrire dans cet événement et annonce que des initiatives seront prises en ce sens.

Enfin, l'éditeur déclare avoir, grâce à la Ville de Mons, trouvé un local au centre-ville qui pourra lui servir de studio. Une fois que la radio s'y sera installée – ce qui devrait se faire à court terme – ceci permettra de plus facilement produire les programmes localement et de former les jeunes qui souhaiteraient s'impliquer dans la radio.

Au surplus, l'éditeur affirme que la quasi-totalité de ce qu'il diffuse est produite en propre. Si sa programmation musicale est proche de celle de Radio Vibration, c'est parce que les deux radios ont un style musical similaire mais non parce que leurs programmations respectives seraient décidées par une seule et même personne.

De façon générale, l'éditeur admet que les engagements pris au moment de l'appel d'offre ne sont pas intégralement respectés mais il rappelle que ceux-ci, très ambitieux, avaient été pris, en 2008, par des personnes qui ne sont plus aux commandes aujourd'hui et que les gestionnaires actuels font le maximum pour tendre au respect de ces engagements avec leurs faibles moyens. A cet égard, l'éditeur insiste sur le fait que la gestion d'une radio indépendante n'est pas facile, notamment pour des raisons financières, et rappelle qu'à cet égard, il lui serait fort utile d'obtenir le statut de radio associative et d'expression, pour lequel il a introduit une demande dont le Collège a suspendu l'examen dans l'attente de la clôture du présent dossier.

3. Décision du Collège d'autorisation et de contrôle

Par rapport aux efforts qui avaient été demandés dans sa décision du 11 octobre 2012, le Collège constate que des initiatives prometteuses ont été prises.

Ainsi, en termes d'ancrage local, l'éditeur semble avoir accompli de réelles avancées : davantage de collaborateurs montois ont été recrutés, des partenariats ont été noués et un studio aurait été trouvé.

Cela étant, ce nouveau studio n'a pas encore été investi. L'éditeur n'en est donc pas encore au stade d'y réaliser les 10 heures de programmes par semaine que le Collège avait jugé nécessaires pour que l'ancrage local de la radio soit suffisamment affirmé.

En termes de promotion culturelle, par ailleurs, si l'éditeur affirme avoir sensiblement augmenté le nombre de ses programmes y consacrés, il ne déclare diffuser que 21 heures 27 de programmes par semaine entrant dans cette catégorie. Même à supposer ces déclarations comme fondées (ce qui doit encore être vérifié), l'éditeur n'atteint donc pas encore les 30 heures par semaine demandées dans la décision du 11 octobre 2012.

Face à des efforts qui, comme ceux de l'éditeur, sont réels mais néanmoins encore insuffisants, le Collège estime que son rôle, en tant que régulateur, n'est ni de le sanctionner ni de clôturer la présente procédure mais plutôt de le maintenir sous une surveillance qui l'encouragera à compléter les démarches déjà entreprises pour tendre au respect de ses engagements.

Le Collège décide dès lors de surseoir encore à statuer jusqu'au 27 juin 2013 afin de laisser à l'éditeur un dernier délai pour compléter les efforts déjà accomplis et atteindre les objectifs suivants fixés dans la décision du 11 octobre 2012 :

- En termes de promotion culturelle, la mise en œuvre d'un minimum de 30 heures par semaine de programmes de promotion culturelle : cet objectif sera contrôlé au moyen d'un monitoring effectué par les services du CSA et d'une grille de programmes actualisée que l'éditeur sera invité à communiquer au Collège ;
- En termes de projet radiophonique et, plus particulièrement, d'ancrage local, la réalisation d'au moins 10 heures par semaine de programmes depuis le nouveau studio montois : cet objectif sera également contrôlé au moyen d'un monitoring effectué par les services du CSA ainsi que par tous autres éléments que l'éditeur jugera utile de fournir au Collège, comme par exemple des pièces prouvant l'installation de la radio dans un studio montois.

Quant au respect, par l'éditeur, de ses engagements en termes de production propre, le Collège prend acte de ses déclarations. Celles-ci ne pourront pas être traitées dans le cadre de la présente procédure qui n'y est pas consacrée mais le Collège se réserve la possibilité de s'y intéresser plus spécifiquement dans le cadre d'une autre procédure si les services du CSA devaient constater des manquements dans le cadre d'une instruction ou d'un contrôle annuel.

Fait à Bruxelles, le 18 avril 2013.